

DEC141157DR02

**Décision portant nomination de Mme Pascale Jolivet aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8226 intitulée Biologie moléculaire et cellulaire des eucaryotes**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC133018DGDS du 20/12/2013 nommant M. Stéphane Lemaire, directeur de l'unité UMR8226 ;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option détention ou gestion des sources radioactives non scellées et des sources scellées nécessaires à leur contrôle délivrée à Mme Pascale Jolivet le 13/05/2011 par SGS Qualitest Industrie;

**Vu** l'avis favorable du CRHSCT de la délégation Paris B du CNRS du 25/03/2014,

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

Mme Pascale Jolivet, ingénieur d'études, est nommée personne compétente en radioprotection à compter du 01/01/2014 et jusqu'au 06/05/2016, date d'expiration de sa formation.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

Mme Pascale Jolivet exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de Mme Pascale Jolivet sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 04/04/2014

Le directeur d'unité  
Stéphane Lemaire

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Christine d'Argouges

Visa du président de l'université Pierre et Marie Curie  
Jean Chambaz